



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018 – 20 HEURES**

Date de la convocation : 7 septembre 2018

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, M. PERU, M. LACHIVER – Adjointes au Maire, Mesdames BRIENT, COMMAULT, CORRE, DANIEL, GIRONDEAU, GUILLOU, SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HERVIOU, HUBERT, LE GUEN

Absent : Monsieur Lamine NDIAYE

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame MOURET à Monsieur LACHIVER
Monsieur CRASSIN à Monsieur LASBLEIZ

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



Madame CORRE constate qu'une fois de plus, grâce à la présence de tous les élus de la minorité et du groupe indépendant, le conseil peut fonctionner.

1 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX

☞ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil du 29 juin 2018.

Monsieur HUBERT précise qu'ils ont fait leurs commentaires. Rien n'a été repris dans le procès-verbal. Ils votent donc contre.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2018 par 14 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme DANIEL, Messieurs HUBERT & LE GUEN).

Monsieur HERVIOU ne prend pas part au vote car il n'était pas présent lors de cette séance.

☞ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 juillet 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil du 9 juillet 2018.

Monsieur HUBERT dit qu'il fait la même remarque que précédemment. Monsieur le Maire demande s'il n'y a vraiment rien de repris. Monsieur HUBERT répond uniquement une phrase.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2018 par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme DANIEL, Messieurs HUBERT & LE GUEN).

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AR 58 pour 2 500 m², au 9 Stang Marec vendus par Madame Anne RICHARD à Monsieur et Madame Nicolas LORGUILLOUX demeurant 5 impasse Goaram Braz – BON REPOS SUR BLAVET (22570)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AK 20 pour 490 m² au 27 rue de Pen An Croissant, vendus par le TGI de Saint Brieuc

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 80 pour 839 m² au 1 rue Parc Bras, vendus par Monsieur et Madame Jean-Pierre REUCHERAND à Monsieur et Madame Denis ROMERA demeurant 37 rue de la Maison Rouge – VALPUISEAUX (91720)

- Terrain et bâtiment, parcelle cadastrée section AR 42 pour 1 465 m² au 3 Stang Marec, vendus par Monsieur LE VAILLANT Brieu à Monsieur Xavier LE GUEN (SCI LE GUEN) demeurant 3 bis rue Marquer – PLOUISY (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 160 pour 591 m² au 9 rue François Jacq, vendus par les consorts LE TYRANT à Monsieur Maximilien LEFEBVRE demeurant 1 rue du Parc Cren – PABU (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 147 pour 5 469 m² au 99 rue Saint Jean, vendus par les consorts POGAM à Monsieur et Madame Gilles RENAULT demeurant 52 rue des Peupliers – SAINT GERMAIN DU PUY (18390)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AD 5 pour 1 224 m² au 18 rue de Porzou, vendus par les consorts LE PANSE à Monsieur et Madame Christian LE MORELLEC demeurant 13 rue de Porzou – GRACES

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AV 110 pour 893 m² au 3 Allée des Châtaigniers, vendus par Monsieur Alain ELEGOET à Monsieur et Madame Sylvain LE COQ demeurant 20 résidence des Tilleuls – PLOUISY (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée AI 40 pur 622 m² au 6 rue Parc an Ty, vendus par Monsieur et Madame KERDRAON à Monsieur et Madame Daniel ERNOT demeurant 27 rue de la Corderie – POMMERIT LE VICOMTE (22200)

3 – DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de Carrefour pour la fourniture de 3 écrans d'ordinateur et de deux souris filaires pour la salle multimédias. Le montant de cette acquisition s'élève à 305.80 TTC.

Monsieur BOLLOCH remarque que c'est bien que ces matériels aient été remplacés car les adhérents de l'association de ne pouvaient plus travailler.

4 - REMPLACEMENT DU 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE

DELIBERATION N° 58/2018

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame BRIAND, le poste de 2^{ème} adjoint au maire est vacant. Il convient donc de désigner un nouvel adjoint afin de la remplacer. Selon l'article L.2122-10 du CGCT, « le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir accepter que l'élu qui sera désigné comme nouvel adjoint occupe le rang de 2^{ème} adjoint au maire en charge de la Jeunesse, la communication et les animations culturelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que le nouvel adjoint au maire occupe le poste de 2^{ème} adjoint au Maire.

Par ailleurs, il y a lieu de désigner à bulletin secret le nouvel adjoint au maire. Monsieur le Maire demande aux élus qui le souhaitent de faire acte de candidature et propose de procéder à l'élection.

Monsieur HUBERT remarque que l'on va procéder à la nomination du 2^e adjoint alors qu'elle est déjà nommée dans le point n° 6.

Madame CORRE dit qu'elle comptait faire la même remarque.

Madame GUILLOU pense que l'on aurait pu indiquer le 2^{ème} adjoint nouvellement élu.

Madame DANIEL et Madame BRIENT font acte de candidature.

Madame DANIEL demande à Madame RÉAUDIN qu'elle lui montre les procurations.

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Mme DANIEL	7 voix
Mme BRIENT	10 voix
NUL	1

Madame Stéphane BRIENT est élue 2^{ème} adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, la communication et les animations culturelles.

5 - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU NOUVEL ADJOINT
DELIBERATION N° 59/2018

Le nombre de poste d'adjoints n'étant pas modifié, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter que le nouvel adjoint au Maire perçoive la même somme que percevait précédemment le 2^{ème} adjoint soit 570.53 € correspondant à 14.74 % de l'indice terminal brut 1022.

Les indemnités du Maire, des 4 autres adjoints et des 3 conseillères déléguées demeurent inchangées.

Monsieur le Maire propose que l'indemnité soit versée à compter du 1^{er} septembre 2018.

Monsieur BOLLOCH souhaite avoir réponse à la question qu'il a déjà posée au sujet du versement d'une indemnité aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire dit que l'on a pas délibéré à ce sujet. On reste comme cela pour le moment.

Monsieur BOLLOCH dit que cela se fait dans les autres communes.

Madame DANIEL remarque que lorsque Madame MOURET a démissionné de son poste il restait environ 200 €. L'enveloppe est de 4 834 € elle n'est pas utilisée dans sa totalité.

Madame GIRONDEAU dit que l'on a redonné la somme à Monsieur CRASSIN lorsqu'il est passé 5^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que les élus peuvent demander le remboursement de leurs frais.

Madame CORRE remarque qu'ils ne sont pas souvent absents par rapport à d'autres élus.

Monsieur HERVIOU dit qu'il souhaite intervenir sur cette demande d'indemnité. Il avait vu la demande dans la presse. Il a déjà exercé un mandat d' élu antérieurement et il considérait que c'était son devoir d'être là en tant qu' élu. Il n'a jamais rien demandé. Si des frais sont engagés pour un déplacement spécifique pourquoi pas.

Madame GUILLOU dit que lorsqu'elle était maire le Sous-préfet refusait que quelque chose soit donné aux conseillers. Maintenant c'est autorisé. Cela avait même été demandé au niveau de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il ne perçoit pas la même somme qu'elle avait lorsqu'elle était maire. Son indemnité a diminué. S'il reste de l'argent on verra.

Madame DANIEL demande quand s'est arrêté le versement de l'indemnité de Madame BRIAND. Madame REAUDIN répond que le versement s'est arrêté à la réception de sa démission. Elle n'a perçu que la moitié de l'indemnité en juin.

Madame DANIEL fait remarquer que Madame BRIAND a été absente pendant 12 conseils municipaux consécutifs. Elle rajoute que lorsque l'on a des responsabilités et que l'on perçoit des indemnités de sa caisse, on doit rembourser la différence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR et 7 Abstentions (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) accepte que Madame BRIENT, 2^{ème} adjointe au Maire perçoive une indemnité de 570.53 € à compter du 1^{er} septembre 2018.

6 - REMPLACEMENT DE MME BRIAND DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

DELIBERATION N° 60/2018

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux que Madame BRIENT remplace Madame BRIAND dans les commissions communales dans lesquelles elle siégeait jusqu'à sa démission et que Monsieur HERVIOU remplace de la même façon Madame BRIENT dans les commissions où elle siégeait jusqu'à sa nomination en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire indique que Madame BRIENT ayant demandé à ne pas siéger dans la commission Travaux en raison de son travail, Monsieur HERVIOU prendra sa place.

Madame DANIEL demande qui prend la commission bibliothèque. Monsieur le Maire répond que c'est Madame BRIENT.

Madame SABLE demande s'il est possible d'avoir le nouveau tableau des commissions. Madame RÉAUDIN indique qu'elle avait l'intention de le transmettre à tout le monde.

Monsieur BOLLOCH demande que l'on précise le rôle de chaque adjoint car on a pris un responsable pour les services techniques et qu'il souhaite savoir quel sera le rôle de l'Adjoint aux Travaux dorénavant.

Madame DANIEL demande si les permanences de Madame BRIENT seront les mêmes que Madame BRIAND.

Madame BRIENT lui répond qu'il faut qu'elle voie avec son employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR et 7 Abstentions (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT & LE GUEN) valide le remplacement de Madame BRIAND par Madame BRIENT dans les commissions communales ainsi que le remplacement de Madame BRIENT par Monsieur HERVIOU. Monsieur HERVIOU sera également membre de la commission travaux.

7 - APPUI DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE EN VUE DE L'ACQUISITION DE PROPRIETES RUES HENT WERS ET SAINT JEAN

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a été destinataire de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner pour la vente par les propriétaires de trois terrains situés rue Hent Wers et d'une maison rue de Saint Jean. Ces propriétés sont situées dans le périmètre de l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) n° 7 du PLU.

Suite à la réunion informelle du conseil municipal qui s'était tenue à la fin du mois de mai, Monsieur le Maire s'est rapproché de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin de voir s'il était possible qu'ils prennent en charge l'acquisition des parcelles AD 187, 31, 32, et 33.

Au cours de discussion il est apparu que les parcelles AD 27, 28, 34, 35, 36, 37 pourraient également être intégrées à l'opération (cf. plan).

Monsieur le Maire fait savoir que trois parcelles manquent parmi celles qui pourraient être intégrées dans l'opération. Ce sont les parcelles n° AD 42, 43 et 44.

Madame CORRE constate qu'à chaque conseil il y a des choses qui ne sont pas notées.

Les services de l'EPF Bretagne étant d'accord pour intervenir, contact a été pris avec GP3A afin que les services prennent une délibération pour reprendre le droit de préemption qui avait été délégué à la commune de Grâces et le donner à l'EPF Bretagne pour cette affaire.

Cependant, il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin de mandater l'EPF Bretagne pour se porter acquéreur au nom de la commune des parcelles AD 27, 28, 34, 35, 36, 37, 42, 43 et 44. Monsieur le Maire rajoute qu'une convention opérationnelle sera passée avec l'EPF au moment opportun. Il fait savoir que la commune aura 7 ans pour réaliser le projet d'aménagement.

Madame CORRE demande si on les mandate juste. Monsieur le Maire répond que oui. L'acquisition se fera dans un second temps et par le conseil municipal.

Madame RÉAUDIN rajoute que la délibération a seulement vocation à autoriser à mandater l'EPF, pour prendre contact avec les propriétaires.

Monsieur HUBERT souhaite faire une déclaration au nom du groupe Indépendant : « Monsieur le Maire, nous avons découvert avec surprise le 7 septembre 2018 lors d'une réunion avec GP3A, le Maire de la ville de GUINGAMP et Guingamp Habitat, votre intention de transférer le droit de préemption de la commune, via GP3A, à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, pour 4 propriétés situées rue de Saint Jean (3 propriétés bâties et un terrain nu d'une surface totale de 3 856 m²).

Votre objectif : les englober avec les terrains à vendre rue Hent Wers et démolir les 3 immeubles existants. Pourquoi vouloir rattacher ces propriétés à la zone AU 7 et donc aux terrains concernés par la DIA qui vous a été transmise le 2 août ?

Monsieur le Maire de Guingamp vous a fait une simulation financière juste et réaliste : il faudrait déboursier entre 700 000 et 800 000 euros pour l'acquisition de ces propriétés et la déconstruction des 3 immeubles existants, avant de faire quoi que ce soit en aménagement !

C'est engager une démarche vouée à l'échec en raison d'un énorme gouffre financier qui ne serait pas du tout supportable ! Il est impensable de persévérer dans cette voie. Il faut donc l'abandonner.

Concernant les trois terrains pour lesquels vous êtes saisis d'une DIA, ils font partie intégrante de la zone 1 AU7 du PLU, une zone d'ouverture à l'urbanisation à moyen terme, sous forme d'une opération d'ensemble d'habitat. Ce classement en AU a été institué pour réaliser une opération d'urbanisation d'ensemble raisonnée et maîtrisée mais aussi et surtout pour ne pas laisser se faire n'importe quoi

Il ne faudrait surtout pas que ces terrains soient achetés pour des occupations qui condamneraient l'aménagement global de la zone.

Par voie de conséquence, les autres propriétaires de la zone seraient fortement lésés !

Nous demandons ce soir que le droit de préemption soit exercé sur ces trois terrains, pour que soit réalisée à terme une opération d'habitat.

Nous avons réalisé une étude de faisabilité qui démontre parfaitement qu'une opération d'habitat est réalisable, en tenant compte d'une évolution d'aménagement pour les autres propriétaires concernés dans la zone. Elle répond entre autre aux critères et aux objectifs de mixité sociale et de logements dits abordables ».

Monsieur le Maire répond que : « premièrement on va mandater l'EPF pour regarder sur toute une zone et on verra ce qu'il est possible de faire. Les Domaines ont pouvoir donner un prix juste. On a tout intérêt à englober toutes les propriétés. On verra si c'est possible d'acquérir en conseil. Si ce n'est pas le cas, au vu du montant, on en reparlera. Il faut discuter des fonds de jardins. L'EPF va aller les voir et négocier les prix. Je pense que si c'est 700 000 € voir plus, on n'aura pas la possibilité de faire. On demande à l'EPF pour se donner un mois ou deux de plus.

Dès lundi matin, je les appelle, j'attendais de savoir si on donne mandat ou pas. C'est important d'analyser ».

Monsieur HUBERT dit que ce n'est pas qu'ils ne veulent pas mais « vous avez entendu ce qu'a dit Philippe LE GOFF ? ».

Monsieur le Maire répond que ce ne sera peut-être pas ce montant. L'intérêt est de se rendre compte si c'est réalisable.

Monsieur HUBERT constate que le maire rajoute 3 856 m² à une zone 1AU bien définie. Il lui dit de s'occuper des terrains dont il est saisi par DIA. Il rajoute que l'EPF ne délibérera que sur un projet et que le maire n'en a pas.

Monsieur le Maire lui répond qu'il en a un. C'est pour de l'habitat.

Monsieur HUBERT dit qu'il est en train de monter un projet infaisable et à côté de la règle.

Monsieur le Maire répond que l'on en reparlera dans deux mois.

Monsieur LASBLEIZ donne lecture d'un extrait de la plaquette de l'EPF : « Même sans projet précisément défini, les collectivités peuvent faire appel à l'EPFB, qui les aidera à saisir les opportunités foncières ».

Monsieur HUBERT dit que le projet est gelé pendant 7 ans.

Monsieur le Maire estime que l'intérêt c'est de mandater l'EPF pour se rendre compte sur l'ensemble et que si ce n'est pas réalisable on arrêtera. Il y a un espace en vente depuis des années. Ils sont peut-être intéressés.

Madame GUILLOU demande si la maison au 33 est vendue car il y a un panneau « vendu ».

Monsieur le Maire lui répond que non puisqu'il y a une DIA.

Madame GUILLOU dit que « les carottes ne sont pas cuites » alors.

Monsieur LE GUEN dit que l'on donne les parcelles 27 à 44 mais on oublie les parcelles 187, 31,32 et 33.

Monsieur le Maire lui répond que non car c'est GP3A qui reprend la préemption pour la donner à l'EPF.

Monsieur BOLLOCH demande une suspension de séance à 20 h 55. Monsieur le Maire accorde 5 mn de suspension.

Les élus de la Minorité et du groupe Indépendant quittent la salle.

Après une suspension de 5 mn, la séance reprend à 21 h 00.

Monsieur BOLLOCH prend la parole afin d'informer le conseil municipal que les explications fournies sur cette question n'étant pas claires, la minorité a décidé de quitter la séance.

Madame GIRONDEAU trouve leur démarche dommage car il y a d'autres façons de faire.

Monsieur HERVIOU souhaite dire quelque chose avant qu'ils en quittent la salle : « le 18 Juillet 1918 naissait Nelson Mandela. Un jour il a dit : "il est très facile de casser et de détruire. Les héros ce sont ceux qui font la paix et qui bâtissent".

Monsieur HUBERT fait savoir que le groupe Indépendant s'en va également.

Le quorum n'étant plus atteint, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 21 h 05.

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2018

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
58/2018	5.1	Elections exécutif	Remplacement du 2ème adjoint au maire	3
59/2018	5.6	Exercice des mandats locaux	Versement d'une indemnité au nouvel adjoint	4
60/2018	5.2	Fonctionnement des assemblées	Remplacement de Mme BRIAND dans les commissions communales	5

M. Yannick LE GOFF

M. Michel LASBLEIZ

Mme Stéphane BRIENT

M. Jean Yves PERU

M. Alain LACHIVER

M. Jean Pierre BOLLOCH

Mme M.A. COMMAULT

Mme Isabelle CORRE

Mme Eliane DANIEL

Mme Victoria GIRONDEAU

Mme Monique GUILLOU

M. Louis HERVIOU

M. Jean HUBERT

M. Daniel LE GUEN

Mme Martine SABLE

Mme Sylvie SALIOU